

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	31
En exercice	31
Présents	24
Votants	29

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois), BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), MOREAU (La guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), sans voix délibérative.

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt), DELASSUS (Le Chautay), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BONDOUX (Cours les Barres) à M. MANCION, COURZADET (La Chappelle Hugon) à M. GIOT, DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU, GAUDRY (Marseilles lès Aubigny) à Mme MOUTON, RODRIGUES (Torteron) à M. SAUVAGNAT.

Délibération n° 77/2023

SECRETAIRE : M. LAURENT

Convention de mise à disposition des digues domaniales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,
Vu le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales,

Monsieur le Président revient sur le transfert de la compétence GEMAPI notamment sur le volet PI (prévention des inondations) pour la Loire et sur le transfert des digues domaniales qui en découlent. Il soulève une nouvelle fois que l'inégalité territoriale de ce transfert est évidente : le linéaire de digues ne dépend pas du nombre d'habitants néanmoins la taxe prévue par la loi est perçue suivant le nombre d'habitants. Il rappelle l'ensemble des délibérations et actions réalisées.

Il regrette également que l'établissement public Loire n'expérimente pas la gestion à l'échelle du bassin.

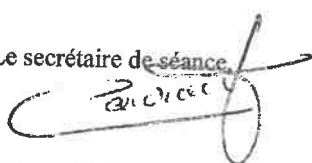
M. le Président présente le projet de convention de mise à disposition des digues domaniales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Regrette que le système d'endiguement ne soit pas régularisé avant la mise à disposition.
- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition des digues domaniales.

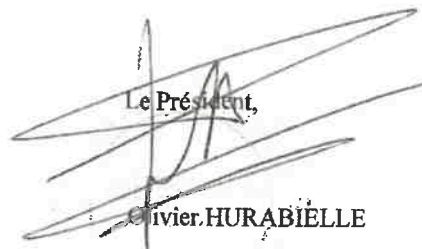
Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,



Serge LAURENT

Le Président,



Olivier HURABIELLE

Publié le
portesduberry.fr/

2023 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc->

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	24
Votants	29

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois), BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), MOREAU (La guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), sans voix délibérative.

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt), DELASSUS (Le Chautay), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BONDOUX (Cours les Barres) à M. MANCION, COURZADET (La Chappelle Hugon) à M. GIOT, DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU, GAUDRY (Marseilles lès Aubigny) à Mme MOUTON, RODRIGUES (Torteron) à M. SAUVAGNAT.

Délibération n° 78/2023

ALSH

Mini samps 2024

M. le Président présente les projets de mini séjours pour la session estivale 2024.

Lieu	Date	Nombre d'enfants et d'animateurs	Age	Coût
Saxy Bourdon Centre de vacances les Simonots (58) Pension complète	Du mardi 23/07 au vendredi 26/07	16 + 3	6 à 9 ans	3344 € (sans transport)

Activités prévues : atelier mini ferme, atelier jardinage, randonnée avec les Anes, journée baignade à l'étang du Merle

Lieu	Date	Nombre d'enfants et d'animateurs	Age	Coût
Sichamps (58) (hébergement sous tente, salle cuisine à dispo	Du mercredi 31/07 au vendredi 02/08	16 + 3	10 à 14 ans	3336 € (sans transport)

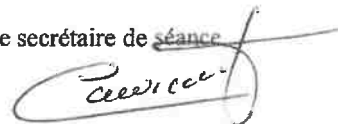
Activités prévues : initiation moto, mécanique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité des présents les mini séjours pour la session estivale 2024.

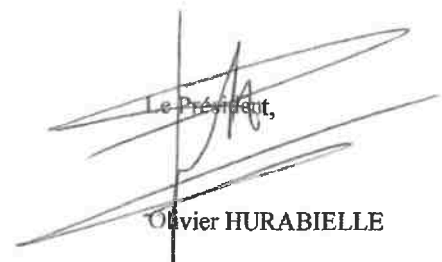
Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance



Serge LAURENT

Le Président,



Olivier HURABIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Entre Loire & Val d'Aubois

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	24
Votants	29

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois), BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURFENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), MOREAU (La guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), sans voix délibérative.

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt), DELASSUS (Le Chautay), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BONDOUX (Cours les Barres) à M. MANCION, COURZADET (La Chapelle Hugon) à M. GIOT, DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU, GAUDRY (Marseilles lès Aubigny) à Mme MOUTON, RODRIGUES (Torteron) à M. SAUVAGNAT.

Délibération n° 79/2023

SECRETARE : M. LAURENT

Loi APER

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'obligation d'organiser un débat en Conseil Communautaire,

Considérant les délibérations transmises par les communes,

Monsieur le Président précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M. le Président donne lecture des délibérations transmises par les communes d' Apremont sur Allier, Cours les Barres, Cuffy, Germigny l'exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, Le Chautay, Marseilles les Aubigny, Menetou Couture, Saint Hilaire de Gondilly, Torteron.

M. le Président propose de débattre sur la cohérence des zones définies par les communes.

Après débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents:

- DECIDE d'entériner le choix des communes
- ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

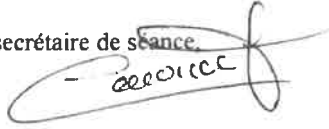
Publié le

ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

SLOW

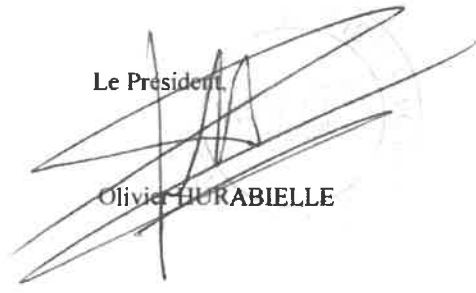
Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance



Serge LAURENT

Le Président



Olivier HURABIELLES

Publié le

2023 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

ID 018-211800073-20231215-2023_19-DE

République Française
Département cher
APREMONT SUR ALLIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 6	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2023, le 15 Décembre à 10:30, le Conseil Municipal de la Commune de APREMONT SUR ALLIER s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DE BARTILLAT Nathalie, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/12/2023
El
Publication ou notification du :
15/12/2023

Présents : Mme DE BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, BERTRAND Mireille, SAVARY Martine, MM : ARNOLD Gérard, NAMONT Jacques

Absents : LOMBARD PATRICE

A été nommé(e) secrétaire : BERTRAND Mireille

2023_19 - IDENTIFICATION DES ZAENR - LOI APER

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu la consultation publique organisée du 15 novembre au 14 décembre 2023

Mme le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces ZAENR, Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelable peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) : éolien, photovoltaïque, biogaz, hydraulique et géothermique. Elles devront être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

Publié le

ID : 018-211800073-20231215-2023_19-DE

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient ces ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- Le SCOT du Pays Loire Val d'Aubois déconseille fortement l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire du site classé du Bec d'Allier et de ses abords
- Cependant, le principe de précaution prévaut.
- La loi préconise qu'il y a lieu de prévenir les inconvénients ou danger des implantations d'énergies renouvelables au regard des intérêts de protection de l'environnement et du cadre de vie.
- La commune est en partie classée en site classé du bec d'Allier (zone Natura 2000).
- Certaines parties de la commune sont en zone classée de protection au titre des monuments historiques : périmètre du Château d'Aprémont et du Parc Choulot du Veullin.
- La loi stipule que les communes peuvent qualifier comme zone d'exclusion une partie de leur territoire.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, biogaz, hydraulique, géothermique) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre disponible en mairie avec documentation explicative et consultation sur le site internet de la commune.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

nombre de participants :	__0__
nombre d'observations positives :	__0__
nombre d'observations négatives :	__0__
retour global :	__0__

Mme le Maire propose les ZAENR suivantes après la concertation publique :

- Éolien : Mme le Maire propose de suivre l'avis du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois et d'exclure l'énergie éolienne sur tout le périmètre de la commune

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

Publié le

ID : 018-211800073-20231215-2023_19-DE

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : proposition de ZAENR sur tout le périmètre du bourg d'Aprémont.
- Solaire photovoltaïque au sol : Non-proposition de ZAENR. L'étude des dossiers se fera au cas par cas pour le solaire photovoltaïque au sol étant entendu qu'afin de conserver le paysage rural, ces installations ne devront imposer aucune pollution visuelle, le conseil municipal sera donc consulté au préalable par les entreprises et porteurs de projet afin de trouver des solutions occultantes (haie par exemple).
- Méthanisation : il est proposé d'exclure le territoire de la commune des ZAENR pour cette énergie inadaptée à notre réseau routier, notamment au réseau communal peu accessible de la route des Rieaux comme de la traversée du bourg historique et touristique d'Aprémont, un des « Plus Beaux Villages de France ».
- Hydroélectricité : non concernée.
- Géothermie : proposition de ZAENR sur toute la commune.
- Tout projet quel qu'il soit sera préalablement soumis à l'approbation du conseil municipal

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jours, mois et en susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2023
Le Maire
Nathalie DE BARTILLAT

Le secrétaire de séance
BERTRAND Mireille

Affiché en mairie le : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du CHER

Délibération N°24/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Séance du 6 novembre 2023

Nombre de membres

Adhérents au Conseil	En nombre	Qui ont pris part à la délibération
Municipal	15	12+1

Date de la convocation
31 octobre 2023

Date d'affichage
31 octobre 2023

Objet de la délibération

**PROPOSITION
ZONES
D'ACCELERATION
DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONNET. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LAGRANGE. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

ABSENTS :

**M. BONDOUX qui donne pouvoir à M. MANCION.
Mmes BONTEMPS. LEGER.**

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de l'Etat aux communes de proposer des « Zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZADER) en fonction de la loi du 10 mars 2023 relative à la planification des énergies renouvelables terrestres suivant le guide à destination des élus locaux de Madame la Ministre de la Transition énergétique.

Il précise que :

- la concertation avec la population a été faite par courrier du 27 octobre 2023 assorti d'un coupon réponse ;
- le principe de précaution prévaut ;
- la loi préconise qu'il y a lieu de prévenir les inconvénients ou danger des installations au regard des intérêts de protection de l'environnement et du cadre de vie ;
- l'ensemble du val de Loire est en zone inondable et l'implantation d'énergies renouvelables reste quasiment impossible hormis en toitures ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois préconise que la présence d'éoliennes n'est pas compatible avec notre territoire ;

...

- la loi stipule que les communes ont droit à qualifier comme zone d'exclusion une partie de leur territoire ;
- les communes sont libres de choisir les types d'énergies qu'elles souhaitent voir se développer sur leur territoire ;
- il a été demandé aux communes, en contradiction, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de réduire considérablement leurs zones constructibles pour ne pas consommer de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité :

- que la géothermie et le solaire thermique sont possibles sur l'ensemble de la commune, sous réserve de possibilité technique ;

- de retenir l'énergie photovoltaïque :

- en toiture, sur tout le territoire de la commune, même en zone inondable ;

- dans les zones non inondables du territoire, les installations au sol seront possibles dès lors que les ZADER ici proposées seront validées par le référent préfectoral. Toutefois, afin d'éviter les éventuelles nuisances à l'environnement, au cadre de vie et aux confrontations avec les habitants, la commune demandera ensuite par vote de son Conseil Municipal le droit prévu par la loi à qualifier comme zone d'exclusion un périmètre de 500 mètres autour de son contour urbain fluctuant en fonction des constructions ultérieures, à savoir autour des zones U, 1AUb, 2AUb, Uc, 2AUc.

Ces installations nécessiteront une modification des documents d'urbanisme, la décision des propriétaires, la faisabilité des projets, la possibilité des raccordements de l'énergie et celles des accès, le tout non à la charge de la commune.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 7 novembre 2023.

Le Maire,



Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,



Pascal LESZCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 08.11.2023

Date d'envoi à la Préfecture le : 08.11.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an deux mil vingt-trois
le dix-huit octobre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de CUFFY (Cher)
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la présidence de M. HURABIELLE, Maire
Date de convocation : 11/10/2023
Date d'affichage : 12/10/2023

PRESENTS : MM. et Mmes HURABIELLE LYON LORRE DUCROT LESUEUR
DUPOUY KALUZNY PENARD LEJEUNE PASTOUT BARON ROCHE

ABSENTS : M. BAUIJARD, excusé
M. PILLIER procuration M. BARON
Mme CHAHINIAN, excusée

SECRETARE DE SEANCE : Mme LORRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune de CUFFY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de la commune de CUFFY, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- charge M. le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

CUFFY, le 23/10/2023

Le Maire,

Olivier HURABIELLE



La Secrétaire de séance,

Odile LORRE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le : 24/10/2023
Mis en ligne le : 24/10/2023
Sur le site internet : www.mairie-cuffly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GERMIGNY L'EXEMPT

Séance du 8 décembre 2023

Membres adhérents au conseil municipal : 10

Membres en exercice : 10

Présents à la séance : 9

Date de convocation : 2 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BEATRIX, Maire

Présents : Mmes MAGGIANI – BUISSON – FOUET - POULIN - PILEI
Mrs BEATRIX – BENAUSSE - BILLARDON- MAGNIER

Absents excusés : GRAPTON

Pouvoirs /

Secrétaire de séance : BUISSON

N°40/2023 : LOI APER

Monsieur le maire explique qu'en application des dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, le législateur a souhaité créer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie.

L'insertion d'un projet dans une ZAE nR permet :

- (i) L'accélération des délais administratifs d'instruction des EnR
- (ii) Une prime tarifaire

Ces ZAE nR doivent être identifiées à l'échelle des communes en tenant compte des contraintes urbanistiques existantes liées au PLUI ou plus généralement des servitudes légales d'intérêt général applicables au territoire de la commune.

Ce zonage doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent dont relève la commune. En l'espèce pour Germigny l'Exempt, la Communauté de communes des Portes du Berry Val d'Aubois devra initier un débat sur les 12 zonages

proposées par les communes membres en s'assurant de la cohérence de ceux-ci au regard du projet de territoire.

Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie présidé par l'Etat et la Région Centre Val de Loire.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

- Vu le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT :

Que la Commune de Germigny l'Exempt partage l'ambition du développement des énergies renouvelables fixée par le gouvernement dès lors que celui s'inscrit dans le respect de l'environnement paysager remarquable de la vallée de Germigny et de la nécessaire acceptabilité locale des projets.

Que ce développement peut être une source d'économies de la facture énergétique de la Commune et des habitants dès lors qu'elle se situe dans le cadre d'une autoconsommation individuelle ou collective.

Qu'en particulier, l'agrivoltaïsme ou la méthanisation agricole peut être au service du développement des exploitations agricoles

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- indique que les dispositifs de panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les toitures des habitations ou équipements publics situés dans le périmètre de l'agglomération ainsi que sur celles des habitations situées, hors agglomération sous réserves, des réglementations d'urbanismes et notamment des prescriptions de protection des monuments historiques.

- indique que les dispositifs de panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les parcelles classées en zone agricole du territoire de la Commune de Germigny dès lors qu'ils répondront aux prescriptions de la loi précitées et du document-cadre à venir arrêté par le Préfet.

-indique qu'il n'y pas lieu d'identifier une zone d'implantation de dispositifs éoliens sur le territoire de la commune.

-indique qu'il n'est pas encore identifié de zone d'implantation d'un dispositif d'implantation d'un méthaniseur mais émet le souhait d'une telle identification en coopération avec les administrations concernées.

-indique que le territoire de la Commune a vocation à accueillir des dispositifs de géothermies.

-indique que la parcelle B 450 située « Les Petites Justices » a d'ores et déjà fait l'objet d'une identification d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

-demande à ce que les zones agricoles de biodiversité puissent elles aussi accueillir des panneaux photovoltaïques (toiture des bâtiments en particulier). Pour cela, le conseil municipal demande la révision du PLUI.

Fait et délibéré en séance,
les jour mois et an susdits
suivent les signatures
copie certifiée conforme

A Germigny l'Exempt,
Le 12 décembre 2023

Transmis au contrôle de légalité
le 12 décembre 2023

Affiché le 12 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Isabelle Buisson



Le maire,
Olivier Béatrix





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET - SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie : 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 13

Présents 9
Votants 10

PRESENTS :

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,
Date de convocation : 02 octobre 2023
Date d'affichage : 02 octobre 2023

MRS et MMES LAURENT, JAUBERT, LORDEL, BOUQUELY, METGE, CHASSIN, CADOT, GAGNOL, BOULANDET,

EXCUSÉS : Mme PRUVOST qui avait donné procuration à Mme CHASSIN, Mr BRAVY, Mme REBOUX
ABSENT : Mr SURIEU

SECRETARE : Mme GAGNOL Elisabeth

DEBAT SUR LA LOI APER

Monsieur le Maire explique les tenants et les aboutissants de la loi APER. Un débat doit être mené au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le SCOT du Pays Loire Val d'Aubois n'est pas favorable à l'implantation d'éolien sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du SCOT. En ce qui concerne le photovoltaïque, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques ou de laisser l'implantation libre. De plus, Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée de moulins qui pourraient être remis en activité.

L'ensemble de l'assemblée est d'accord sur la non implantation d'éolienne sur le territoire. Elle souhaite laisser libre accès à toute la population pour l'implantation de panneaux photovoltaïque et de laisser libre tout propriétaire de moulins souhaitant installer une turbine pour activer un alternateur.
Pour copie conforme, en Mairie, le 16 octobre 2023.

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/2023
- Publié le : 17/10/2023
- Mis en ligne le : 17/10/2023

Envoyé en préfecture le 29/12/2023 about blank
Reçu en préfecture le 29/12/2023 SLOW
Publié le
ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 018-211800487-20231027-2023_39-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

MAIRIE
DE
LA CHAPELLE-HUGON
18150



Tel : 02 48 74 87 16

la-chapelle-hugon-mairie@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 27 octobre 2023 à vingt heures
le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-HUGON dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GIOT

Date de la convocation : 21 octobre 2023
Présents : Mmes Rouchwarger, Semence-Louis, Dréan, Burlin
Mrs Giot, Courzadet, Graillot, Mazur
Absents : Brelot, Martin, Santini

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Secrétaire de séance : M. Courzadet

DCM 2023-39 Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie pour permettre de rattraper le retard pris en ce domaine.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en tenant compte de l'acceptabilité locale.

-Considérant que sur le territoire de la commune de La Chapelle-Hugon :

Un projet agri voltaique concernant les parcelles A 0019- 0012-0009-0007-0013-0014-0010-0011-0018-0003, a déjà reçu un avis favorable du conseil municipal ainsi que de l'EPCI des Portes du Berry, est déposé à la DDT 18,

Le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de ne pas proposer d'autre zone que celle citée ci-dessus et se réserve d'exercer son avis consultatif pour tout autre projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié copie conforme, à La Chapelle-Hugon, le 2 novembre 2023

Le Maire

Jean-Yves GIOT

secrétaire de séance

Alain COURZADET

Diffusion par affichage en mairie le 3 novembre 2023

SICOT 30700 LIZIUS 111029 - FAX 306365

République Française
Département CHER
LE CHAUTAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/11/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	4

Vote	
A la majorité	
Pour : 3	
Contre : 1	
Abstention : 7	

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le : 17/11/2023
Et
Publication sur le site internet de la commune le :
17/11/2023

L'an 2023, le 10 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de LE CHAUTAY s'est réuni à la Carrière, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNARD Chantal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2023.

Présents : Mme BERNARD Chantal, Maire, Mmes : CHESNE Karine, LOUIS Angélique, MM : DE CRESCENZO Régis, DI STEFANO Jérémy, LEVERT Hervé, POUPIN Joël

Absents :

Mme MOURGUES Sylvie, procuration à Mme BERNARD Chantal ; Mme DELASSUS Stéphanie, procuration à M. DE CRESCENZO Régis ; M. VACHERON Michel, procuration à M. LEVERT Hervé ; M. BRENIER Jérôme, procuration à Mme LOUIS Angélique

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHESNE Karine

2023_44 - Délibération portant sur le zonage des parcelles dans la commune qui pourrait être soumise à l'acceptabilité des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, appelée loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantations de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables dites ENR. Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installées (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront toujours être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces autres projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit en rien son autorisation. Celui-ci devra dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur la commune de Le Chautay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ABSTENTION : 7 CONTRE : 1 POUR : 3

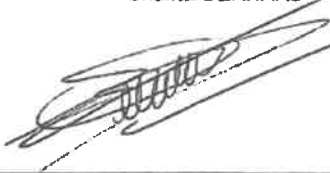
Envoyé en préfecture le 29/12/2023 about:blank
Reçu en préfecture le 29/12/2023 SLOW
Publié le
ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 018-211800628-20231118-2023_044-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire
Chantal BERNARD



Secrétaire de séance
Mme CHESNE Karine



Publicité des actes sur le site internet de la commune le 17/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU CHER
Mairie de MARSEILLES LES AUBIGNY
3 rue du Port
18320 MARSEILLES LES AUBIGNY
T : 02.48.76.44.99
@ : mairie@marceilles18.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023 N° 2023-052

L'An 2023, le 23 Octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY s'est réuni à la Capitainerie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie MOUTON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers Municipaux le 18 Octobre 2023. La Convocation et l'Ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 Octobre 2023.

Présents : Sylvie MOUTON, Michèle PASQUIER, Laurent DARNAY, Alexandre GAUDRY, Kevin BLARY, Tony MARTINS, Julie DEMAZIER, Delphine DARNAY, Frédéric BRENON, Franck AUGIER,

Excusés : Ayant donné procuration :

Absents : Sébastien BOUDIN, Eddy REDHON, William EVEZARD

A été nommé Secrétaire de séance : Michèle PASQUIER

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES le : 27/10/2023
ET
Publication ou Notification du : 27/10/2023
Affichage en Mairie le : 27/10/2023

Afférents : 13
Présents : 10
Ont pris part au vote : 10

VOTE
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

Projet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Envoyé
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 018 211801394 20231023 2023_52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Thermique au sol au sol,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Éolien,
- Géothermie (y compris PAC géothermique),
- Pompes à chaleur aérothermique : Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Inscrit l'ensemble de la Commune de MARSEILLES DE MARSEILLES comme zone d'accélération sur les énergies
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie le : 27/10/2023

Madame Le Maire : Sylvie MOUTON,

Secrétaire de séance : Michèle PASQUIER,



Handwritten signature of Sylvie Mouton.

Handwritten signature of Michèle Pasquier.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 018-211801436-20231206-COM_2023_55-DE

République Française
Département CHER
Commune DE MENETOU COUTURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2023

Référence
COM_2023_55

Objet de la délibération
ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Vota
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 6 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre, Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSET, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOULLAT Maxime, HENAULT Gilles, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique, RIGAudeau Laurent

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GILOT Jérôme à Mme PERROT Emilie Ep MALASSET, PINAULT Sylvain à M. LIANO Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

Objet de la délibération : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUELEBLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :
11/12/2023

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 018-211801436-20231206-COM_2023_55-DE

permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire précise que le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois n'est pas favorable à l'implantation d'éolien sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du SCoT. En ce qui concernera le photovoltaïsme, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques ou de laisser l'implantation libre.

Après échanges, le Conseil Municipal :

L'ensemble de l'assemblée est d'accord sur la non implantation d'éolienne sur le territoire. Elle souhaite laisser libre accès à toute la population pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Secrétaire: Jacques LIANO



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2023
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON



République Française

Département cher
ST HILAIRE DE GONDILLY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Vote	
A la majorité	
Pour : 7	Contre : 1
Abstention : 1	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
 Le : 18/12/2023
 Publication ou notification du 18/12/2023
 Affichage au tableau devant la mairie : 18/12/2023

L'an 2023, le 23 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE GONDILLY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame HANQUIEZ Karelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/11/2023.

Présents : Mme HANQUIEZ Karelle, Maire, KIPPERT Bertrand, Mmes : AUDOUX Virginie, CARCEL Isabelle, DEMAILLET Sandrine, DESBRUERES Catherine, MM : DEMAILLET Frédéric, DENEUVE Damien, FERRIEN Jérôme, PERRIN Philippe THIBAUT Xavier,

Absents : M. DENEUVE Damien, FERRIEN Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUDOUX Virginie

2023_17 – Loi APER

Madame le Maire explique qu'en application des dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, le législateur a souhaité créer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent être identifiées à l'échelle des communes en tenant compte des contraintes urbanistiques existantes liées au PLUI ou plus généralement des servitudes légales d'intérêt général applicables au territoire de la commune.

À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Un débat est ouvert.

Madame le Maire précise les contraintes et les avantages liés à chacune des solutions, ainsi que les délais courts qui nous sont imposés.

Il est évoqué que :

- Le SCOT du Pays Loire Val d'Aubois n'est pas favorable à l'implantation d'éolien sur le territoire ;

- Une consultation publique a été ouverte du 23/10/2023 au 23/11/2023, affichée au tableau, un cahier a été mis à disposition en mairie pour recueillir les remarques des habitants.

Il est précisé que :

- Les communes sont libres de choisir les types d'énergies qu'elles souhaitent voir se développer ;
- L'ensemble des projets sera soumis aux règles d'urbanisme, des possibilités de raccordements et des accès, le tout non à charge de la commune.

Madame le Maire propose d'inclure dans ce zonage, les parcelles qui ont été portées à sa connaissance par des porteurs de projet lors d'un rendez-vous préalable en mairie. Elle indique que la mise en place d'un projet éolien paraît difficilement réalisable, et qu'il serait judicieux de suivre l'avis du SCOT en ce sens.

Après avoir été sollicitée par un porteur de projets, Madame le Maire propose que la parcelle qui appartient à la municipalité et qui jouxte le projet soit incluse dans le zonage.

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant que la commune partage l'ambition du développement des énergies renouvelables fixée par le gouvernement dès lors que celui s'inscrit dans le respect de l'environnement paysager et de la nécessaire acceptabilité locale des projets;
- Considérant que ce développement peut être une source d'économies de la facture énergétique de la commune et des habitants dès lors qu'elle se situe dans le cadre d'une autoconsommation individuelle ou collective.

Le conseil, après en avoir délibéré, indique à l'unanimité :

- que les dispositifs de panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les toitures des habitations ou équipements publics situés dans le périmètre de l'agglomération ainsi que sur celles des habitations situées, hors agglomération sous réserves, des réglementations d'urbanismes,
- que les dispositifs de panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les parcelles classées en zone agricole du territoire de la commune dès lors qu'ils répondront aux prescriptions de la loi précitées et du document-cadre à venir, arrêté par le Préfet,
- qu'il n'y a pas lieu d'identifier une zone d'implantation de dispositifs éoliens sur le territoire de la commune,
- que le territoire de la commune est favorable aux dispositifs de géothermies,

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

about:blank

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

Envoyé

ID : 018-200011781-20231218-792023-DE

Reçu e

Publié le

ID 018-211802152-20231123-2023_17-DE

- qu'afin de conserver le paysage rural, ces installations ne devront imposer aucune pollution visuelle, Mme le Maire devra être consultée au préalable par les entreprises et porteurs de projet dans la phase d'aménagement paysager afin de vérifier que les propositions faites garantissent la préservation du paysage rural,
- que cette délibération ne garantit pas la réalisation du projet ; les règles d'urbanisme s'appliquent, et les différentes étapes de la procédure restent inchangées,
- que les parcelles ZD0036, ZD0035, ZD0027, B0015 et la B0014, (dont environ 6480 m² appartiennent à la commune), sont définies en tant que ZAEnR, comme proposée lors de la rencontre avec le porteur de projet et l'entreprise en charge de l'installation,
- que la mairie est favorable au développement des énergies renouvelables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Karelle HANQUIEZ



Le secrétaire

Pour Mme Audouin

par délégation
Xavier Théron
[Signature]

39/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 018-2-1802657-20231024-39_2023-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 14
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30.
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affiché le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT - BLONDELET CHARLES - GILOT
MECHIN - RAVOLET - RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT - PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES Mmes BOULLOY - POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETARE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du Code de l'Energie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas proposer sur le territoire de la commune de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 24 Octobre 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	24
Votants	29

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois), BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chappelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), MOREAU (La guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), sans voix délibérative.

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt), DELASSUS (Le Chautay), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BONDOUX (Cours les Barres) à M. MANCION, COURZADET (La Chappelle Hugon) à M. GIOT, DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU, GAUDRY (Marsilles lès Aubigny) à Mme MOUTON, RODRIGUES (Torteron) à M. SAUVAGNAT.

Délibération n° 80/2023

SECRETAIRE : M. LAURENT

ARPE

Renouvellement convention

M. le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la convention avec l'ARPE en Berry pour le service de halte garderie itinérante Kangouroule .

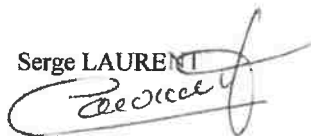
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de renouveler la convention pour 2024.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 18 décembre 2023.

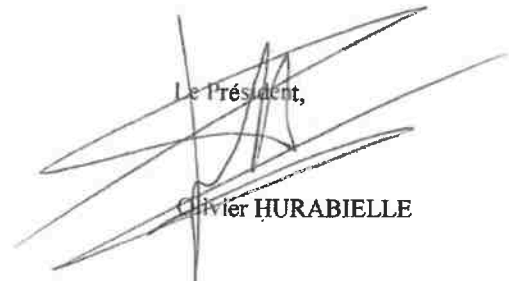
Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT



Le Président,

Olivier HURABIELLE



Publié le
portesdauberry.fr/

2023 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry [https://www.cdc-](https://www.cdc-portesdauberry.fr/)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Entre Loire & Val d'Aubois

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	24
Votants	29

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois), BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), MOREAU (La guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY), sans voix délibérative.

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt), DELASSUS (Le Chautay), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BONDOUX (Cours les Barres) à M. MANCION, COURZADET (La Chappelle Hugon) à M. GIOT, DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU, GAUDRY (Marseilles lès Aubigny) à Mme MOUTON, RODRIGUES (Torteron) à M. SAUVAGNAT.

Délibération n°81/2023

SECRETARE : M. LAURENT

Autorisation de demande de subvention pour le projet webradio

M. le Président rappelle le projet de Web radio sur le territoire, il fait le bilan des actions passées et propose de reconduire le projet sur 2024 et 2025.

M. le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de faire des demandes de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à faire toutes les demandes de subvention en faveur de cette action.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance.

Serge LAURENT

Le Président,

Olivier HURABIELLE

Publié le
-portesduberry.fr/

2023 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry [https://www.cdc-](https://www.cdc-portesduberry.fr/)

